

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 23 – Mercredi 27 juin 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 29 de la séance du Parlement du mercredi 20 juin 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Claude Gerber (UDC), Pierre Kohler (PDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS), Anne Roy-Fridez (PDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Gabriel Schenk (PLR), Vincent Wermeille (PCSI) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Romain Schaer (UDC), Raoul Jaeggi (PDC), Gérald Membrez (PCSI), Jean Bourquard (PS), Josiane Sudan (PDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Thierry Simon (PLR), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et Claude Mertenat (PDC).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Gérald Membrez (PCSI) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

Gérald Membrez (PCSI) est élu tacitement.

4. Questions orales

- Frédéric Lovis (PCSI): Entretien des infrastructures d'accueil de l'étang de La Gruère (satisfait)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP): Soirée de gala du Tour de France (partiellement satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Frais de déplacement d'un médecin en contrat avec la Résidence La Promenade (satisfait)

- Maurice Jobin (PDC): Infirmière-chef frontalière nommée à la Résidence La Promenade (non satisfait)
- Jean Bourquard (PS): Mise au concours du poste d'architecte cantonal (satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Degré actuel de couverture de la Caisse de pensions et mesures d'assainissement (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Cours de perfectionnement des enseignantes à l'école infantine pendant le temps scolaire (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Engagement du Gouvernement dans la campagne « Traités internationaux: la parole au peuple » (satisfait)
- Jean-Yves Gentil (PS): Démarches en vue de mettre en place un réseau de soins dans le Jura (satisfait)
- Thierry Simon (PLR): Piste cyclable sur le pont Saint-Germain à Porrentruy (satisfait)
- Edgar Sauser (PLR): Refus de l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques sur un rural aux Franches-Montagnes (partiellement satisfait)

5. Motion interne N° 107

Facilitons la recherche des réponses sur le site internet. Romain Schaer (UDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 107 est acceptée par 46 voix contre 7.

6. Motion interne N° 108

Lisibilité et transparence. Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 108 est acceptée par 36 voix contre 19.

Présidence du Gouvernement

7. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

Le rapport du Gouvernement est discuté.

8. Initiative parlementaire N° 23

Droits politiques des étrangers: vers un élargissement partiel de leur éligibilité au niveau communal et au Parlement jurassien. Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par Giuseppe Natale (CS-POP).
Le Gouvernement propose de donner suite à cette initiative parlementaire.

Au vote, le Parlement accepte de donner suite à l'initiative parlementaire N° 23 par 34 voix contre 21.

9. **Motion N° 1027**

Passons à l'acte, supprimons le Service de la coopération. Romain Schaer (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1027 est rejetée par 40 voix contre 12.

Les procès-verbaux N°s 27 et 28 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 30.

Delémont, le 21 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 30 de la séance du Parlement du mercredi 20 juin 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Martial Courtet (PDC), Claude Gerber (UDC), Pierre Kohler (PDC), Marcelle Lüchinger (PLR), Jean-Paul Miserez (PCSI), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Gabriel Schenk (PLR), Bernard Varin (PDC), Vincent Wermeille (PCSI), Gabriel Willemin (PDC) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Marie-Françoise Chenal (PDC), Hubert Farine (PDC), Romain Schaer (UDC), Raoul Jaeggi (PDC), Stéphane Brosy (PLR), Gérald Membrez (PCSI), Jean Bourquard (PS), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Christophe Terrier (VERTS), Thierry Simon (PLR), Françoise Chaignat (PDC), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Josiane Sudan (PDC) et Claude Mertenat (PDC).

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

10. Arrêté octroyant un crédit à l'Office de la culture pour le projet PaléoJura

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 4

Gouvernement et commission:

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Proposition du groupe UDC:

¹Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 49 voix contre 5.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 49 voix contre 1.

11. Interpellation N° 796

Le passé ou le présent? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 2498

Violence à l'école? Didier Spies (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

13. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

14. Rapport 2011 du Contrôle des finances

Au vote, le rapport est adopté par 50 députés.

15. Interpellation N° 795

Forfaits fiscaux: quelle signification matérielle et morale pour le Jura? Jean-Yves Gentil (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 2492

Police: fusion des polices de Neuchâtel et du Jura: pourquoi un chargé de communication? Yves Gignon (PDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 2499

Cagoules et burqa, quelle politique le Gouvernement va-t-il mener? Damien Lachat (UDC)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

Département de l'Economie et de la Coopération

18. Modification de la loi sur les améliorations structurelles (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 47 députés.

22. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 48 députés.

23. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques

L'entrée en matière est acceptée par 43 voix contre 7.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 39 voix contre 6.

24. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Bressaucourt et Fontenais

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 51 députés.

25. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 45 voix contre 1.

26. Question écrite N° 2496

POC et assurance chômage. Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 2500

Investissements cantonaux en matière de politique familiale: quelle suite à la motion N° 1013? Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération (suite)**19. Initiative parlementaire N° 22**

Initiative parlementaire relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes. Marie-Noëlle Willemin (PDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire.

Au vote, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire N° 22 par 20 voix contre 18.

20. Question écrite N° 2494

Produits phytosanitaires dans le Jura...

Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 18 juillet, 1^{er} août, 15 août et 26 décembre

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Environnement et de l'Équipement**28. Motion N° 1028**

Pour l'introduction d'un bonus énergétique.

Emmanuel Martinoli (VERTS)

29. Question écrite N° 2493

Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés. André Parrat (CS-POP)

30. Question écrite N° 2495

Réhabilitation des centres anciens: où en est-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

31. Question écrite N° 2497

Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole. Emmanuelle Schaffter (VERTS)
(Ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 18 h 05.

Delémont, le 21 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi**concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts
Modification du 20 juin 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts¹ est modifiée comme il suit:

Article premier, chiffres 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article premier Pour le service administratif et judiciaire de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir:

1. Le district de Delémont, ayant pour chef-lieu Delémont et comprenant les communes suivantes:

1. Commune municipale de Boécourt
2. Commune municipale de Bourrignon
3. Commune municipale de Châtillon
4. Commune municipale de Corban
5. Commune mixte de Courchapoix
6. Commune municipale de Courrendlin
7. Commune mixte de Courroux
8. Commune mixte de Courtételle
9. Commune municipale de Delémont
10. Commune mixte de Develier
11. Commune mixte d'Ederswiler
12. Commune mixte de Haute-Sorne
13. Commune mixte de Mervelier
14. Commune mixte de Mettembert
15. Commune mixte de Movelier
16. Commune mixte de Pleigne
17. Commune mixte de Rebeuvelier
18. Commune mixte de Rossemaison
19. Commune mixte de Saulcy
20. Commune municipale de Soyhières
21. Commune mixte de Val Terbi
22. Commune mixte de Vellerat

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes:

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Cœuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Dampfreux
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie
19. Commune mixte de Lugnez
20. Commune municipale de Porrentruy
21. Commune mixte de Rocourt
22. Commune mixte de Vendlincourt

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 132.21

République et Canton du Jura

Loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) Modification du 20 juin 2012

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)¹ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 2, lettre a

(Abrogée.)

Article 11, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³Les caisses fixent un taux de cotisation identique pour tous leurs assujettis.

Titre de la Section 1 du Chapitre V (nouvelle teneur)

SECTION 1: Personnes exerçant une activité lucrative non agricole

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 836.1

République et Canton du Jura

Loi sur les améliorations structurelles Modification du 20 juin 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

²Les améliorations structurelles comprennent les améliorations foncières, les constructions rurales ainsi que d'autres projets visant le but de l'alinéa 1.

³La présente loi régit les améliorations foncières individuelles et collectives, les améliorations foncières forestières, les constructions rurales ainsi que les autres améliorations structurelles entreprises avec l'aide des pouvoirs publics.

Article 3, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 3 ¹Les améliorations foncières, les constructions rurales et les autres améliorations structurelles réalisées avec l'aide des pouvoirs publics, de même que leur entretien, sont placés sous la surveillance du Gouvernement qui l'exerce par le Département de l'Economie.

²Le Service de l'économie rurale est le service officiel compétent en matière d'améliorations structurelles.

Article 6 (nouvelle teneur)

Article 6 Les projets d'améliorations structurelles pour lesquels des subventions sont accordées sont mis à l'enquête publique et publiés conformément aux exigences posées par l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture².

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 7 ¹L'Etat favorise les améliorations foncières, la construction et l'amélioration de bâtiments agricoles, ainsi que les autres améliorations structurelles, selon les dispositions de la loi fédérale sur l'agriculture² et des ordonnances du Conseil fédéral qui s'y rapportent.

Article 9, alinéa 1, lettres i et j (nouvelles) et alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 9 ¹Le taux maximal pour les différentes améliorations est le suivant:

	Plaine	Zone des collines Zone de montagne I	Zones de montagne II-III
	(en %)	(en %)	(en %)
i) Projets de développement régional au sens de l'article 93, alinéa 1, lettre c, LAgr ²	34	37	40
j) Bâtiments de petites entreprises artisanales au sens de l'article 93, alinéa 1, lettre d, LAgr ²	0	22	22

²Des subventions pour l'alimentation en eau et en électricité ne peuvent être octroyées en plaine qu'en faveur d'exploitations de cultures spéciales et de fermes de colonisation sises hors de la zone à bâtir.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 913.1
²RS 910.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant les résultats du scrutin fédéral
du 17 juin 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

— vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 17 juin 2012 concernant:

- a) L'initiative populaire du 23 janvier 2009 « Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement »;
- b) L'initiative populaire du 11 août 2009 « Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) »;
- c) La modification du 30 septembre 2011 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réseaux de soins).

arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) **Initiative populaire du 23 janvier 2009 « Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement »**

Electeurs inscrits	:	50674	
Votants	:	15138	(29,87%)
Bulletins rentrés	:	14935	
Bulletins blancs	:	390	
Bulletins nuls	:	49	
Bulletins valables	:	14496	
Nombre de OUI	:	3875	(26,73%)
Nombre de NON	:	10621	(73,27%)

Cette initiative populaire est rejetée dans le canton du Jura.

- b) **Initiative populaire du 11 août 2009 « Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) »**

Electeurs inscrits	:	50674	
Votants	:	15138	(29,87%)
Bulletins rentrés	:	14961	
Bulletins blancs	:	200	
Bulletins nuls	:	38	
Bulletins valables	:	14723	
Nombre de OUI	:	2684	(18,23%)
Nombre de NON	:	12039	(81,77%)

Cette initiative populaire est rejetée dans le canton du Jura.

- c) **Modification du 30 septembre 2011 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réseaux de soins)**

Electeurs inscrits	:	50674	
Votants	:	15138	(29,87%)
Bulletins rentrés	:	15014	
Bulletins blancs	:	219	
Bulletins nuls	:	27	
Bulletins valables	:	14768	
Nombre des OUI	:	2411	(16,33%)
Nombre des NON	:	12357	(83,67%)

Cette modification de loi est rejetée dans le canton du Jura.

Article 2

¹Les résultats du scrutin fédéral du 17 juin 2012 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

²Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus



DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

DIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL

DIVISION TECHNIQUE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION

DIVISION ARTISANALE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE

Vous débutez votre formation en août 2012?

Nous nous réjouissons de vous accueillir!

Les horaires de la rentrée se trouvent dès à présent sur le site internet www.cejef.ch

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire, le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une convocation personnelle directement depuis l'école.

Pour tout renseignement: secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75

tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Article 3

Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 26 juin 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

¹RS 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit à l'Office de la culture pour le projet PaléoJura du 20 juin 2012

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹,

arrête:

Article premier

Un crédit de 3300000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Article 2

¹Il est destiné, pour la période de 2012 à 2013, à:

- développer le projet PaléoJura sur la base de l'organigramme annexé et mettre en place une fondation de droit privé ayant comme but premier, notamment par la recherche de fonds, de mettre en valeur les découvertes paléontologiques faites en Ajoie, les collections du Musée jurassien des sciences naturelles ainsi que d'autres collections relatives à la paléontologie, aux sciences naturelles ou à l'archéologie;
- établir dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de la fondation, un avant-projet architectural pour les infrastructures majeures (musée et centre de gestion des collections, parc paléontologique);
- permettre la réalisation de premières constructions sous la forme de satellites de mise en valeur à Porrentruy;
- poursuivre les animations éducatives en organisant des activités temporaires avec accueil de classes et du public.
- créer une offre touristique.

²Les dépenses liées à l'avant-projet architectural mentionné en lettre b, visant à confirmer la localisation et le dimensionnement des infrastructures majeures, seront poursuivies en fonction de l'avancement des recherches de fonds par la fondation. La participation de l'Etat aux investissements n'excédera en aucun cas les montants plafonds prévus dans la planification financière des investissements de l'Etat pour la période concernée.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Article 3

¹Ce montant est imputable aux budgets 2012 et 2013 de l'Office de la culture, rubriques 520.3130.02 et 520.5040.01.

²Le Gouvernement est compétent pour négocier et confier un mandat de prestations à la fondation et pour lui transférer, dès sa mise en œuvre opérationnelle, des fonds imputables à la rubrique 520.3636.07.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹,
- vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²,
- vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³,

arrête:

Article premier

La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2011 s'élève à 16675787 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2011 jusqu'au 31 août 2012. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Article 3

Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 462.03, 462.04 et 462.05.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 juin 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 831.30

²RSJU 832.10

³RSJU 836.1

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2011

	population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti		
Bassecourt	3'450	816'628.00	Le Bémont	323	76'455.00	Alle	1'692	400'503.00
Boécourt	871	206'169.00	Les Bois	1'155	273'393.00	La Baroche	1'165	275'760.00
Bourignon	279	66'040.00	Les Breuleux	1'418	335'646.00	Basse-Allaine	1'282	303'454.00
Châtillon	441	104'386.00	La Chaux-des-Breuleux	84	19'883.00	Beurnevésin	134	31'718.00
Corban	478	113'144.00	Les Enfers	160	37'873.00	Boncourt	1'282	303'454.00
Courchapoix	424	100'362.00	Les Genevez	529	125'216.00	Bonfol	668	158'118.00
Courfaivre	1'612	381'567.00	Lajoux	677	160'249.00	Bressaucourt	404	95'628.00
Courrendlin	2'584	611'643.00	Montfaucon	592	140'129.00	Bure	670	158'592.00
Courroux	3'087	730'705.00	Muriaux	489	115'748.00	Clos-du-Doubs	1'266	299'667.00
Courthéelle	2'414	571'403.00	Le Noirmont	1'697	401'686.00	Coeuve	689	163'089.00
Delémont	11'628	2'752'392.00	Saignelégier	2'546	602'648.00	Cornol	947	224'159.00
Develier	1'360	321'917.00	St-Brais	226	53'495.00	Courchavon	298	70'538.00
Ederswilier	120	28'404.00	Soubey	142	33'612.00	Courgenay	2'179	515'778.00
Glovelier	1'200	284'045.00	TOTAL	10'038	2'376'033.00	Courtedoux	728	172'321.00
Mervelier	554	131'134.00				Dampfreux	176	41'660.00
Mettembert	116	27'458.00				Fahy	373	88'291.00
Montsevelier	511	120'956.00				Fontenais	1'243	294'223.00
Movelier	380	89'947.00				Grandfontaine	364	86'160.00
Pleigne	377	89'237.00				Haute-Ajoie	998	236'231.00
Rebeuvelier	388	91'841.00				Lugnez	204	48'288.00
Rossemaison	588	139'182.00				Porrentruy	6'640	1'571'714.00
Saulcy	261	61'780.00				Rocourt	155	36'689.00
Soulce	234	55'389.00				Vendlincourt	551	130'424.00
Soyhières	490	115'985.00				TOTAL	24'108	5'706'459.00
Undervelier	297	70'301.00						
Vellerat	71	16'806.00						
Vermes	317	75'035.00						
Vicques	1'772	419'439.00						
TOTAL	36'304	8'593'295.00						

Bases :	
population au 31.12.2011	70'450
participation PC	9'017'428.00
participation Amal	7'283'577.00
participation AF non-actifs	374'782.00
total	16'675'787.00

Récapitulation :			
District de :			
Delémont	36'304	8'593'295.00	
Franches-M	10'038	2'376'033.00	
Ajoie	24'108	5'706'459.00	
totaux	70'450	16'675'787.00	

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la contribution de la Caisse
de compensation du canton du Jura
aux frais d'administration des agences
communales AVS pour l'année 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant
introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946
sur l'assurance-vieillesse et survivants¹,
— vu les articles 18, 19 et 26a de l'ordonnance d'exé-
cution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et
survivants, du 6 décembre 1978²,

arrête:

Article premier

Pour l'année 2011, la contribution de la Caisse de com-
pensation du canton du Jura aux frais d'administration
des agences communales AVS est fixée à 200000 francs.

Article 2

La quote-part de base est de 1200 francs par agence
existante avant les fusions intervenues au 1^{er} janvier
2009; le solde est réparti selon la population résidante.
Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante
du présent arrêté.

Article 3

La Caisse de compensation du canton du Jura est char-
gée du paiement.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 juin 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 831.10
²RSJU 831.101

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant les comptes de la République
et Canton du Jura pour l'exercice 2011
du 20 juin 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹,
— vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000
sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour
l'exercice 2011 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la fusion
entre les communes mixtes
de Bressaucourt et Fontenais
du 20 juin 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution canto-
nale¹,
— vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 oc-
tobre 2004 sur la fusion de communes²,
— vu la ratification de la convention de fusion par le
corps électoral de Bressaucourt et Fontenais le
25 mars 2012,

arrête:

Article premier

La fusion des communes de Bressaucourt et Fontenais
au 1^{er} janvier 2013 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de
la convention, les territoires communaux de Bressau-
court et Fontenais ne formeront plus qu'une seule com-
mune mixte dès le 1^{er} janvier 2013. Le nom de la nou-
velle commune est Fontenais.

Article 3

L'assemblée communale de la nouvelle commune est
compétente pour approuver les comptes communaux
de Bressaucourt et Fontenais de l'exercice 2012.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre fon-
cier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au
31 décembre 2013.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 190.31

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la fusion
entre les communes de Montsevelier,
Vermes et Vicques
du 20 juin 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution canto-
nale¹,
— vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 oc-
tobre 2004 sur la fusion de communes²,
— vu la ratification de la convention de fusion par le
corps électoral de Montsevelier, Vermes et Vicques
le 5 février 2012,

arrête:

Article premier

La fusion des communes de Montsevelier, Vermes et
Vicques au 1^{er} janvier 2013 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de
la convention les territoires communaux de Montseve-

lier, Vermes et Vicques ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2013. Le nom de la nouvelle commune est Val Terbi.

Article 3

Le Conseil général de la nouvelle commune est compétent pour approuver les comptes communaux de Montsevelier, Vermes et Vicques de l'exercice 2012.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5

L'adaptation de l'article 9, alinéas 2 et 3 et de l'article 10, alinéas 1 et 2, de la convention de fusion, relatifs à l'élection des autorités communales durant la première législature, est approuvée.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 190.31

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier du 20 juin 2012

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution cantonale¹,
- vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes²,
- vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier,

arrête:

Article premier

La fusion des communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier au 1^{er} janvier 2013 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2013. Le nom de la nouvelle commune est Haute-Sorne.

Article 3

Le Conseil général de la nouvelle commune est compétent pour approuver les comptes communaux de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier, de l'exercice 2012.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5

L'adaptation de l'article 10, alinéa 3, et de l'article 11, alinéas 1 et 2, de la convention de fusion, relatifs à l'élec-

tion des autorités communales durant la première législature, est approuvée.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 juin 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 190.31

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté

portant approbation des plans d'aménagement de l'itinéraire cyclable Courrendlin – Châtillon situé au nord de la route communale

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

- vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹,
- vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,
- vu le dépôt public du 1^{er} juin au 4 juillet 2011,

arrête:

Article premier

Les plans d'aménagement de la liaison cyclable Courrendlin – Châtillon, situé au nord de la route communale, sont approuvés.

Article 2

Les oppositions formulées à l'encontre de ce projet ont été levées lors de séances de conciliation.

Article 3

Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Article 4

Le Service des ponts et chaussées remettra un jeu de plans à la disposition des communes de Courrendlin et de Châtillon.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 21 juin 2012.

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur.

¹RSJU 722.11

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Course de côte moto.**

Tronçon: **Boécourt – La Caquerelle.**

Durée: **Du 29 juin 2012 à 17 h au 1^{er} juillet 2012 à 21 h.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 20 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers des restrictions de trafic sous-mentionnées, comme précisé ci-après:

Motif: Tour de France; 8^e étape: Belfort – Porrentruy, dimanche 8 juillet 2012.

FERMETURE COMPLÈTE

Tronçons et durées

Tracé de l'étape:

- **RC 248:** Frontière française – Goumois – Saignelégier;
- **H18:** Saignelégier – Le Bémont – Montfaucon – Saint-Brais – Glovelier;
- **RC 1572:** Glovelier – Saulcy – Lajoux – Le Prédame;
- **RC 1569:** Les Genevez – Frontière bernoise – Bellelay – Châtelat;
- **RC 526:** Frontière bernoise – Le Pichoux – Undervelier;
- **RC 248.4:** Undervelier – Berlincourt – carrefour H18:

le 8 juillet 2012, de 10 h 30 à 17 heures.

- **H18:** Glovelier – rue de la Transjurane;
- **RC 249:** Glovelier – Boécourt – La Caquerelle – Les Rangiers – Les Malettes – Saint-Ursanne;
- **Ville de Saint-Ursanne:** route des Rangiers – rue du 23-Juin – rue de la Croix;
- **RC 1513:** Saint-Ursanne – Col de la Croix – Courtemaury – Courgenay;
- **J6:** traversée de Courgenay, route du Monterri – Amont l'Ave – route de Courtemblin – rue Sédrac;
- **RC 1509:** Courgenay – Alle;
- **RC 247:** Alle – Porrentruy;
- **Ville de Porrentruy:** route d'Alle – faubourg Saint-Germain – rue des Planchettes – passage devant le Musée jurassien des sciences naturelles – route de Fontenais – rue du 23-Juin – rue Achille-Merguin – route de Courtedoux:

le 8 juillet 2012, de 12 h à 18 h.

A16

- **Jonctions de Glovelier et de Saint-Ursanne:**
le 8 juillet 2012, de 12 h à 18 h.

Col de la Croix

- **Saint-Ursanne – Col de la Croix – Courgenay:**
(éventuellement le 6 juillet 2012, dès 18h);
du 7 juillet 2012, à 6h, au 8 juillet 2012, à 18h.

Zone d'arrivée/Porrentruy – Restaurant Aérodrome

- Pour les besoins du montage et du démontage des installations, la zone d'arrivée comprise entre le giratoire de Courtedoux (Dinosaure) et le chemin conduisant à la Ferme La Prairie et à la déchetterie (à la hauteur du Restaurant de l'Aérodrome) sera fermée à toute circulation selon les horaires suivants: **du 2 au 7 et du 9 au 13 juillet 2012, de 8h à 18h (fermeture éventuelle de 19h à 22h); et du 7 juillet 2012, à 18h, au 9 juillet 2012, à 5h.**

Zone d'arrivée/Porrentruy – Aérodrome Porrentruy – Courtedoux

- Pour les besoins de l'installation de la zone technique, le secteur compris entre le Restaurant de l'Aérodrome et l'entrée est de Courtedoux (giratoire) sera fermé à toute circulation selon l'horaire suivant: **du 7 juillet 2012, à 8h, au lundi 9 juillet 2012, à 5h.**

Particularités: L'accès à la déchetterie Roy se fera par Courtedoux (accès totalement fermé les 7 et 8 juillet 2012). Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules légers par le village de Courtedoux: RC 1522 et la route communale Courtedoux – Porrentruy. Pour les poids-lourds des itinéraires de déviation seront installés sur le réseau cantonal existant.

Zones de manifestations

- **Saignelégier: RC 248:** Place du 23-Juin: **du 7 juillet 2012, à 9h, au 8 juillet 2012, à 20h;**
- **Porrentruy:** Grand-Rue – rue Pierre Péquignat (de l'Hôtel de Ville à l'intersection avec la rue J.-Trouillat) – rue des Malvoisins – rue du 23-Juin et rue de la Chaumont: **du 5 juillet 2012, à 9h, au 9 juillet 2012, à 20h.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Des parcours de déviations réglementaires seront mise en place sur l'ensemble du canton.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations importantes du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications de la Police cantonale et du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 21 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Assemblée de la 2^e Section

vendredi 13 juillet 2012, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie sis au Cerneux-Godat.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011 et dépassement du budget.
3. Nommer un-e conseiller-ère pour terminer la période.
4. Divers et imprévu.

Les Bois, le 21 juin 2012.

Corporation de la 2^e Section.

Bressaucourt

Plan d'aménagement local (PAL)

Tous les propriétaires fonciers sont invités à participer à l'assemblée d'information fixée au mardi 3 juillet 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Information sur la révision générale du plan d'aménagement local et du règlement communal sur les constructions par le Bureau Rolf Eschmann S.A.

Bressaucourt, le 20 juin 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes:

- pose du signal interdiction générale de circuler (OSR 2.01) avec plaque complémentaire « Trafic agricole autorisé » aux trois chemins ruraux sur les parcelles N^{os} 73, 79 et 101 du ban de Clos du Doubs (Ocourt);
- pose du signal interdiction de parquer (OSR 2.50) sur la route d'accès à Ravines;
- pose du signal interdiction de parquer (OSR 2.50) sur le chemin de la parcelle N° 309, Sous la Montagne, Ocourt.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision, soit jusqu'au 27 juillet 2012.

Clos du Doubs, le 22 juin 2012.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Courroux

Plan de zones – Approbation

Extension et modification de peu d'importance « Les Chenevières »

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 juin 2012, la modification et l'extension de la zone mixte MA des Chenevières.

Le plan peut être consulté au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courtételle

Changement d'affectation

Requérante: Fondation rurale interjurassienne, Courtemelon.

Projet: Changement d'affectation de la cantine scolaire et d'entreprise du site de Courtemelon en établissement hôtelier (patente d'hôtel).

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: existante.

Les éventuelles oppositions sont à adresser au Conseil communal, 2852 Courtételle, par écrit et motivées, jusqu'au 27 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale

jeudi 5 juillet 2012, à 20 h 15, au bâtiment d'école, salle communale, à Réclère.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mars 2012.
2. Informations – Communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2011, voter les dépassements budgétaires.
4. Prendre connaissance et approuver le décompte des travaux d'améliorations foncières simplifiées (AFS) à Réclère, consolider le crédit de construction en emprunt ferme.
5. Divers.

Le rapport de gestion et les comptes 2011 mentionnés sous chiffre 3 sont à disposition de la population au Secrétariat communal et disponibles sur le site internet www.hauteajoie.ch.

Conseil communal.

Montsevelier

Assemblée communale ordinaire

lundi 9 juillet 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 23 mai 2012.
2. Prendre connaissance des comptes de l'exercice 2011; les approuver et voter les dépassements budgétaires.
3. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Porrentruy**Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Corps électoral de Porrentruy le 11 mars 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 29 mai 2012.

Réuni en séance du 21 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement. Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Porrentruy, le 22 juin 2012.

Au nom du Conseil municipal.

Le président: G. Guenat.

Le secrétaire-adjoint: D. Sautebin.

Soulce**Assemblée communale ordinaire**

lundi 9 juillet 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2011.
2. Aménagement local: adopter la modification du plan de zones et du règlement sur les constructions pour les parcelles N°s 293, 294, 295 et 305.
3. Aménagement local: adopter la modification du plan de zones pour la parcelle N° 11.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2011, ratifier les dépassements budgétaires.
5. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance de l'offre d'achat de la forêt «En Gretery», parcelles N° 1137 et N° 1138, soit 10528 m² et décider de l'acquisition.
3. Divers et imprévu.

Soulce, le 19 juin 2012.

Conseil communal.

Vendlincourt**Assemblée communale**

mardi 17 juillet 2012, à 20 heures, à la salle du 1^{er} étage de la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2011; voter les dépassements budgétaires*;
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 150000.– pour l'assainissement de la butte de tir et la pose de récupérateurs de balles sous réserve de l'obtention des subventions fédérales et cantonales; donner compétence au Conseil communal pour constituer les crédits nécessaires.
4. Divers et imprévu.

*Les personnes qui souhaitent consulter les comptes 2011 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 22 juin 2012.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Undervelier****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 4 juillet 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nommer deux scrutateurs-trices.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Approbation des comptes et des dépassements de crédits de l'exercice 2011.
5. Divers et imprévu.

Undervelier, le 21 juin 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Boécourt**

Requérants: Brigitte et Michel Cattin, route Principale 110, 2857 Montavon; auteur du projet: Nicolas Philippe, paysagiste, Grand-Rue 39, 2823 Courcelon.

Projet: Aménagement d'un biotope avec bassin de baignade, pose de 12 m² de capteurs thermiques sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 110, sur la parcelle N° 375 (surface 1996 m²), sise au lieu-dit «Montavon», zones centre CAc et agricole.

Dimensions du plan d'eau: Longueur 19 m 50, largeur 12 m.

Genre de construction: Travaux de terrassement, mur en pierre, mur en bois pour bassin.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 3.4.2 RCC (protection des vergers).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 22 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Gérard Aubry, rue du 23-Juin 17, 2822 Courroux; auteur du projet: Maisons ELK, Thierry Schluchter, rue de la Préfecture 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, panneaux solaires thermiques de 5,4 m², pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2029 (surface 914 m²), sise à la rue du 23-Juin, zone centre CA, hors secteur CAa et CAb.

Dimensions principales: Longueur 8 m 04, largeur 7 m 91, hauteur 5 m 04, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 27 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Magali et Joseph Piegronigro, La Chai-ve 74, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Bulani Architecture, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5005 (surface 790 m²), sise au lieu-dit « Sur la Grêche », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 10, largeur 11 m 20, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 70; dimensions du couvert à voiture/réduit: longueur 8 m 70, largeur 4 m 50; dimensions de la terrasse couverte: longueur 5 m, largeur 2 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte saumon pastel; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 22 juin 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Kathrin et Saleem Ismail-Kirchhofer, Mettliweg 2, 4148 Pfeffingen; auteur du projet: Ismail architecture S.à.r.l., Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble de 3 appartements avec une cage d'escalier fermée et construction de 2 garages en annexes, pose de panneaux photovoltaïques sur le toit plat, sur la parcelle N° 5221 (surface 907 m²), sise à la rue des Vergers, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 11 m 90, hauteur 8 m 71; dimensions des garages: longueur 6 m 07, largeur 6 m 06, hauteur 2 m 75; dimen-

sions de la cage d'escalier: longueur 8 m 64, largeur 5 m 56, hauteur 8 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et briques; façades: bois et crépi, couleurs gris foncé/gris; couverture: étanchéité; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 25 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Kazi Asad-Uz-Zaman, rue du Vieux-Château 25, 2800 Delémont; auteur du projet: Lachat Multi-Bâtiments S.à.r.l., rue de l'Eglise 16, 2854 Basse-court.

Projet: Construction d'une annexe (1 niveau) au bâtiment principal N° 25, aménagement d'un logement, sur la parcelle N° 2196 (surface 592 m²), sise à la rue du Vieux-Château, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions: Longueur 16 m 18, largeur 9 m 46, hauteur 3 m 15.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC et isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: HA2 (degré d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 25 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Fahy

Requérant: Christian Gusy, rue du 23-Juin 20, 2900 Porrentruy; auteur du projet: BT Architecture Jean-Pierre Corbat, route Principale 11, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, sur la parcelle N° 553 (surface 4391 m²), sise à la route de France, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 55, largeur 8 m 44, hauteur 6 m 27, hauteur totale 7 m 18.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en

bois, isolation; façades: madriers en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 65 RCC (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fahy, le 21 juin 2012.

Secrétariat communal.

Grandfontaine

Requérant: Christophe Nicolet, chemin des Eperviers 212, 2908 Grandfontaine; auteur du projet: G. Chavanne S.à.r.l., Prés Saint-Gelin 38B, 2908 Grandfontaine.

Projet: Aménagement d'une habitation sur sous-sol du bâtiment N° 210, pompe à chaleur, deux cabanes de jardin, sur la parcelle N° 1964 (surface 1058 m²), sise au chemin des Eperviers, zone d'habitation HA, plan spécial «Sur Chenal».

Dimensions principales: Longueur 11 m 49, largeur 9 m 29, hauteur 3 m 60, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 22 juin 2012.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérant: Philippe Riat, rue du Jura 5, 2906 Chevenez; auteur du projet: Pierre Deroulers, Sur la Côte 202, 2904 Bressaucourt.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment agricole N° 6B, sur la parcelle N° 4426 (surface 4424 m²), sise à la route de Besançon, localité de Chevenez, zone agricole.

Dimensions de l'installation: Surface 1000 m².

Genre de construction: Panneaux solaires intégrés de teinte bleu/noir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal de Haute-

Ajoie, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 25 juin 2012.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérant: Michel Hurni, Sous les Clos 51, 2362 Montfaucon; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'un garage avec grenier à l'étage, sur la parcelle N° 462 (surface 1626 m²), sise au lieu-dit «Sous les Clos», localité de Montfaucon, zone centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16 m 40, largeur 14 m 31, hauteur 3 m 10, hauteur totale 8 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure en bois; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal de Montfaucon, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 21 juin 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Albin Burkhardt, En Brisat 110, 2932 Cœuve.

Projet: Rénovation et transformation des appartements sis aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages; aménagement des combles afin d'agrandir l'appartement du 3^e étage; ouverture de deux lucarnes côté Grand-Rue; ouverture d'une lucarne côté est et création de fenêtres sur venelle; remplacement du chauffage au mazout par un raccordement au thermoréseau; découverte de la toiture et isolation et pose de petites tuiles type Vieille Ville. Ces aménagements seront réalisés dans le bâtiment N° 13, sur la parcelle N° 141 (surface 169 m²), sise à la Grand-Rue, zone VV, Vieille Ville.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, bois, verre, peinture; façades: revêtement crépi existant, teinte gris clair; toit: toiture à 2 pans, pente 45°, charpente en bois; couverture: petites tuiles type

Vieille Ville, teinte rouge; chauffage: raccordement au thermoréseau.

Dérogation requise: Article 39 RC (aménagement de lucarnes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 25 juin 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Saignelégier

Requérant: Tennis-Club Saignelégier, par M. Roger Chaignat, Maison 48, 2338 Les Emibois; auteur du projet: André Chaignat & Fils S.A., rue de la Gruère 8, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'un club-house en annexe contiguë à la halle de tennis + capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 1166 (surface 24342 m²), sise au lieu-dit « Sous le Bémont », zone Sport et Loisirs SAd.

Dimensions principales: Longueur 17 m 22, largeur 6 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, bois; façades: bardage en bois; couverture: plaques éternit de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 21 juin 2012.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérants: Céline et David Fleury, rue du 23-Juin 22, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3391 (surface 739 m²), sise au chemin du Bez, zone d'habitation HAJ, plan spécial « Le Bez ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 32, largeur 8 m 52, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m 60; dimensions du couvert/réduit: longueur 9 m 50, largeur 5 m 50; dimensions de la terrasse couverte: longueur 5 m, largeur 3 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte lilas clair; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 22 juin 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

La Municipalité de Porrentruy met au concours le poste de

chef-fe du service des ressources et des prestations à la population

Présentation générale du Service

Le Service des ressources et des prestations à la population est une toute nouvelle unité administrative issue du processus de réforme mené à bien par la Municipalité de Porrentruy. Doté d'une vingtaine de collaborateurs/trices, il est articulé en deux secteurs, celui des ressources d'une part, celui des prestations à la population d'autre part.

Les principales tâches du Service sont:

pour le secteur Ressources:

- les finances municipales (en particulier les instruments de pilotage; budget, comptes et planification financière);
- le personnel municipal;
- l'économat municipal;
- l'informatique municipale, les concepts et les équipements.

pour le secteur Prestations à la population:

- l'enfance (crèches, unité d'accueil pour écoliers, etc.);
- l'éducation;
- la jeunesse (notamment l'Espace Jeunes);
- la culture (notamment bibliothèques, liens avec le Centre culturel, le Musée de l'Hôtel-Dieu, les associations culturelles);
- les sports et les loisirs (notamment Espace Loisirs, installations sportives et liens avec les clubs et les associations);
- les mesures en faveur des personnes âgées.

Missions générales du Chef de service

- assurer la direction générale, la coordination et la supervision de l'ensemble des activités du Service;
- assurer la responsabilité directe de l'un des deux secteurs du Service.

Exigences et qualités requises

- capacité à diriger, gérer, animer et organiser une équipe;

- curiosité, créativité, aisance dans la communication et la négociation;
- maîtrise de la gestion de projets, facilité de rédaction;
- intérêt, sensibilité et connaissances dans le monde associatif.

Formation

- formation complète de niveau tertiaire (universitaire ou HES) ou formation jugée équivalente dans un ou plusieurs domaines en lien avec l'activité du Service;
- des formations et des expériences en gestion financière, et/ou en conduite de projets, et/ou en management constituent des atouts.

Taux d'occupation: 100%.

Traitement: selon la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal (classes 10 à 12).

Entrée en fonction: dès le 1^{er} novembre 2012 ou à convenir.

Renseignements: M. Eric Pineau, conseiller municipal, N° de téléphone 078 738 59 10.

Offres écrites: avec documents usuels, à envoyer sous pli recommandé au Secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy, jusqu'au 10 août 2012.

Porrentruy, le 22 juin 2012.

Municipalité de Porrentruy.

Le secrétaire-adjoint: D. Sautebin.

Mise à ban

PPE Rue des Potiers 4, par OC Fiduciaire S.A., route de Bâle 51, Case postale 735, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, cinq places de stationnement sur la parcelle feuillet N° 139 du ban de Delémont;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

PPE Rue des Potiers 4.

Mise à ban ordonnée par décision du 2 avril 2012.

Delémont, le 11 juin 2012.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Avis divers

Syndicat d'agglomération de Delémont

Décisions de l'assemblée d'agglomération du 20 juin 2012

Tractandum N° 1/2012

1. Le crédit de Fr. 1060000.– pour le réaménagement de la gare routière et la réalisation d'une vélostation dans le cadre du projet d'agglomération est accepté.

Tractandum N° 2/2012

2. Le crédit de Fr. 6000.– pour l'élaboration d'un guide de mobilité au sein de l'agglomération est accepté.

Tractandum N° 3/2012

3. Les comptes 2011 sont acceptés.

Tractandum N° 4/2012

4. Le budget 2013 est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les Secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 28 juillet 2012.

Assemblée d'agglomération.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard